

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU JEUDI 23 AVRIL 2015 à 20 h 30**

*L'an deux mil quinze, le **VINGT TROIS AVRIL**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier en date du 16.04.2015 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BALANDRAUD, Maire.*

Présents : M. BALANDRAUD - Mme ANGOT - M. SUHARD - Mmes DUTERTRE LECHAT-GATEL - M. METAIRIE - Mme BRETON - MM MEIGNAN - JEMON - Mme GOUEL - MM FORTIN - MAREAU - Mmes DOUET - CHOUPEAUX - AVRANCHE - M. FOUCAULT - Mmes VAIGREVILLE - LEROUX - M. BEDOUET - Mme LAURENT - M. MORINEAU - Mmes CRETON - CHARDRON

Excusés : M. DUCHEMIN (pouvoir à M. FOUCAULT) - M. NOULLEZ (pouvoir à M. BALANDRAUD) - M. BRUYERE (pouvoir à Mme LEROUX) - M. SIMONNY (pouvoir à M. MAREAU) - Mme COIFARD - Mme LAURENT (pouvoir à M. GUILLOUX)

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire : Mme Marie-Dominique CRETON

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2015 :

- page 12 : indemnité et non loyer
- page 13 : Mme CHARDRON et non Mme CRETON

**PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL PAR LE CABINET FIDELIA DE LA
PROSPECTIVE FINANCIERE DE LA VILLE D'EVRON**

Madame ANGOT présente STRATOFI, outil d'analyse financière qui permet d'être réactif sur l'impact financier des choix effectués durant le mandat. C'est à la fois un outil de travail pour les élus et un outil d'information qui a été conçu par le cabinet FIDELIA.

Les éléments financiers présentés prennent en compte la baisse des dotations de l'état dans les années à venir et la volonté de ne pas augmenter les impôts.

Elle présente l'analyse financière prospective en détaillant les 3 ratios suivants : capacité d'autofinancement, taux d'endettement et masse salariale.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mutualisation, certaines charges de personnels seront partagées avec la Communauté de Communes des Coëvrons. Au-delà de la mutualisation, la gestion unifiée des personnels des 2 collectivités modifiera la présentation du budget. Le chapitre 012 «charges de personnel» sera considérablement diminué mais en contrepartie, la dotation de compensation versée par la 3C deviendra négative et la ville versera le complément. L'impact sur les dotations est intéressant en raison de l'augmentation du CIF (Coefficient intégration fiscale). La gestion unifiée des personnels est possible sur l'ensemble des 39 communes du territoire. Une étude ville EVRON/3 C est actuellement menée par le consultant mutualisation.

La prospective a été établie sur une évolution maximum de 1,5 % des charges de personnel. Cette ambition sera difficile à tenir et il y a là un véritable enjeu dans la réorganisation des services mutualisés. Il s'agit de travailler différemment pour travailler mieux. Ce chapitre étant celui qui pèse le plus dans les dépenses de fonctionnement, il est un levier important pour diminuer les dépenses.

Monsieur BEDOUET expose qu'il est difficile de commenter cette présentation car aucun document n'a été transmis au préalable. De plus, il souligne une incertitude sur l'évolution des dotations qui sont liées aux lois de finances annuelles. L'évolution des coûts d'énergie et de combustible est également très imprévisible.

Monsieur le Maire répond que ce logiciel est l'équivalent de celui utilisé précédemment (PREVISIO ADELYCE). Cet outil permet de constater immédiatement les impacts d'un changement de décision et rappelle que les élus souhaitent ne pas augmenter les impôts durant le mandat. Il attend des économies de la mutualisation et de la réorganisation des services

Monsieur BEDOUET demande s'il est possible d'avoir une copie du diaporama présenté.

Madame ANGOT répond que ce n'est pas possible car il s'agit d'une lecture en directe sur le logiciel et non pas d'un power point.

Ce logiciel pourra être présenté avec plus de détails lors d'une commission finances.

1) AUTORISATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE A L'EFFET DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 28 mars 2014, et conformément à l'article L 2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal l'a autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale concernant tant les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

Par réponse ministérielle en date du 4 septembre 2007, le Ministre de l'Intérieur rappelle que le juge judiciaire considère strictement qu'une délibération se référant aux dispositions générales de l'article L. 2122-22 alinéa 16 du CGCT, sans définir précisément les actions en justice pour lesquelles il a donné délégation, ne suffisait pas à habiliter le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune, ce type d'action devant explicitement être mentionnée par la délégation.

Dans ces conditions, il est proposé, conformément aux règles sus rappelées :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 alinéa 16, L. 2122-23 et L. 2132-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

- de préciser que la délégation donnée au maire par délibération du 28 mars 2014 en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel

Cette délégation serait également applicable dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

*** DONNE POUVOIR au Maire d'ester en justice :**

- avec tous les pouvoirs, au nom de la ville d'EVRON
- à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation
- devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires
- pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Cette autorisation d'ester avec tous pouvoirs vaut, pour le Maire, autorisation de recourir à l'avocat de son choix.

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu les interventions de :

► *Mme CHARDRON demande si cette délibération concerne une affaire particulière*

▷ *M le Maire répond qu'elle sera utile pour le vol à l'école de la Valaisière mais pourra être utilisée pour les affaires d'incivilités à venir*

► *M BEDOUET indique que cette délibération est utile pour répondre à des affaires urgentes.*

▷ *M le Maire précise que pour des affaires d'importance, une délibération particulière sera proposée au conseil municipal.*

2) TRANSFERT DE L'ACTIF DU BATIMENT DE LA NOUVELLE TRESORERIE - PLACE DE LA PERRIERE :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée que les travaux de la nouvelle trésorerie, place de la Perrière, ayant été constatés sur un budget annexe, il est nécessaire de procéder au transfert de l'actif du bâtiment, du budget principal vers le budget annexe Trésorerie.

Le montant figurant à l'actif, N° inventaire 46, est de 230 683,66 € pour l'ensemble bâti de la Perrière, soit 548 m².

Le bâtiment de la trésorerie représente 258 m², soit une valeur de 108 586,47 €.

La valeur du bâtiment n'étant pas intégrée dans le calcul du résultat de l'opération, il s'agit d'une opération non budgétaire d'affectation réalisée par le comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire d'EVRON à procéder au transfert de l'actif du bâtiment de la nouvelle trésorerie (N° inventaire 46 à l'actif du budget principal) pour un montant de 108 586,47 €. Ce transfert sera constaté par une opération d'ordre non-budgétaire d'affectation.

3) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET LA VILLE D'EVRON - FESTIVAL D'ARTS SACRES 2015 :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée qu'en matière de valorisation, de promotion et d'animation du patrimoine dans le cadre du Pays d'Art et d'histoire Coëvrons-Mayenne, il est proposé, le 4 juillet 2015, la réalisation d'une visite découverte suivie d'un concert du Festival d'Arts Sacrés.

Cette programmation nécessite la conclusion d'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Mayenne et la ville d'EVRON afin de fixer les engagements des co-contractants.

Le montant reversé par la ville au Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de cette convention est de 3,50 € par billet (prévu dans la délibération tarifs du 26/02/2015)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire d'EVRON ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre du Festival des Arts Sacrés 2015, ainsi que tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

4) REMBOURSEMENT TROP PERCU - ALLOCATION LOGEMENT POUR LE LOGEMENT DE STABILISATION :

Madame Marie-Odile ANGOT, Vice-Présidente de la Commission «Finances» expose à l'assemblée que la locataire temporaire du logement de stabilisation (68 rue des prés) pour la période du 9 septembre 2014 au 8 janvier 2015 bénéficiait de l'Allocation Logement (AL). Cette allocation était versée directement par la CAF à la ville d'EVRON. Ce montant était ensuite déduit chaque mois par la ville du montant du loyer à payer.

Lors de son départ le 8 janvier 2015, il a été déduit du loyer 8/30° d'AL, soit 20,87 € car la différence devait être imputée par la CAF sur le nouveau logement de Mme XXXXX

Début février 2015, la ville a reçu la totalité du montant mensuel de l'allocation logement, soit 93,37 €. Il en résulte un trop perçu par la ville de 72,50 € à reverser à Mme XXXXXX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire d'EVRON à reverser à Mme XXXX un montant de 72,50 € au titre du trop perçu par la ville de l'Allocation Logement, et signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

**5) LOTISSEMENTS PRIVÉS - «LE CLOS DES GENETS 1» ET «LE CLOS DES GENETS 2» :
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, ESPACES COMMUNS
ET BASSIN D'ORAGE :**

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission «Travaux, Urbanisme et Bâtiment Communaux», informe l'assemblée que la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION, représentée par M. PERION a sollicité l'intégration dans le domaine communal « es voies, des espaces verts, des espaces communs et du bassin d'orage» des lotissement privés «Le Clos des Genêts 1» autorisé par arrêté le 9 mars 2005, modifiés le 9 septembre 2005 et le 23 juin 2011, et «Le Clos des Genêts 2» autorisé par arrêté le 31 mai 2011.

La commission Travaux – Urbanisme a constaté que les programmes de travaux, prévus, aux lotissements sus énoncés, ont bien été respectés et qu'il est possible, à ce jour, d'envisager l'intégration dans le domaine public communal, des voiries, des espaces verts, du passage commun entre le lot n° 15 et le lot n° 16, de l'espace commun sablé et du bassin d'orage, de :

- => la rue du Pré Carré,
- => la rue de la Gaumerie
- => la rue du Fourneau
- => une partie de la rue du Clos des Genêts

pour une contenance totale de 9 068 m², cadastrée section H n° 1376, selon le plan ci-joint.

Cette rétrocession est consentie au prix d'un 1 euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **AUTORISE** la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal, des voiries, du passage commun entre le lot n° 15 et le lot n° 16, de l'espace commun sablé et du bassin d'orage, le tout cadastré section H n° 1376 d'une contenance de 9 068 m² faisant partie des lotissements privés « Le Clos des Genêts 1 » et « Le Clos des Genêts 2 », tels que définis dans l'exposé ci-dessus,

* **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maîtres MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON, notaires associés à EVRON, et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier, et que les frais d'acte notariés et les frais de géomètre seront à la charge de la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION.

6) ACQUISITION D'UN BIEN S.N.C.F. :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-Président de la commission «travaux – urbanisme et bâtiments communaux», expose à l'assemblée que la SNCF met en vente l'ancienne maison de garde-barrière, située en bordure du passage à niveau n° 142 à Évron.

Le bien à céder se compose d'une habitation édifiée sur la parcelle cadastrée section AC n° 483 et d'un terrain cadastré section AC n° 482, le tout pour une contenance cadastrale de 806 m².

La parcelle cadastrée section AC n° 484 correspondant à l'accès au quai restera à la SNCF.

Après accord de principe avec la SNCF, la Commune envisage d'acquérir ce bien pour la somme de 10 000,00 HT (dix mille euros), valeur vénale estimée par les domaines (avis du 10 mars 2015 n° 2015-97V0141). A cela s'ajouteront la TVA en vigueur, les frais de notaire et la mise en place d'une clôture défensive, à la charge de la Commune.

M. SUHARD, rappelle qu'au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une réflexion, sur le réaménagement du quartier de la Gare, a été faite et approuvée par un périmètre d'attente. Il précise qu'il serait intéressant d'intégrer ce bien dans cette réflexion, afin d'obtenir une cohérence d'aménagement sur l'ensemble de ce quartier.

Ce bien sera intégré dans le patrimoine privé de la Commune.

Entendu les interventions de :

► Mme CHARDRON demande si le coût de la démolition et de la clôture ont été chiffrés

▷ M le Maire indique un coût approximatif de 5 000 € pour la clôture et entre 15 000 € et 20 000 € pour la démolition suivant le résultat du diagnostic amiante/plomb.

► M BEDOUET fait remarquer que le prix proposé de 10 000 € est raisonnable contrairement à la précédente proposition de 50 000 €

▷ M le Maire explique que c'est l'avantage d'avoir recouru à l'estimation du service des domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la démarche d'acquisition par la Commune d'Évron du bien décrit ci-dessus.

* **APPROUVE** la fixation du prix d'acquisition de ce bien à la somme de 10 000,00 euros HT (dix mille euros), ce prix sera soumis à la TVA en vigueur à la date de la signature de l'acte de vente, et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la SCP MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON, notaires associés à Évron et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

7) ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ D'ELECTRICITÉ MIS EN OEUVRE PAR L'UGAP :

Monsieur Maurice SUHARD, Vice-président de la Commission «travaux – urbanisme et bâtiments communaux» informe le Conseil Municipal que les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa (tarifs Jaunes et Verts) seront supprimés au 31 Décembre 2015, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation.

De ce fait, tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs seront dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

La Commune d'ÉVRON qui bénéficie actuellement de contrats aux tarifs réglementés de vente proposés par le fournisseur historique [actuellement 11 sites concernés par les tarifs jaunes soit env. 684 000 kWh consommés sur les 12 mois précédents], doit satisfaire à cette obligation.

Plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, et compte tenu des contraintes de délais et des compétences requises en matière d'achat d'énergie, il apparaît opportun d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par la centrale d'achat l'UGAP.

L'UGAP va lancer un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité au second semestre 2015, en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot.

L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence découlera des marchés subséquents dont l'exécution commencera à compter du 1^{er} Janvier 2016 et ce pour une durée de 3 ans.

L'intérêt de recourir à l'UGAP, est que cette centrale d'achat est elle-même soumise au code des marchés publics pour toutes ses procédures, et de ce fait dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicités préalables.

Le recours à l'UGAP permettrait d'assurer la sécurité technique et juridique de l'opération, et de susciter l'intérêt des fournisseurs en raison du volume d'achat.

Monsieur SUHARD précise que le dispositif de l'UGAP prend en compte tous les usages (bâtiment ou éclairage public) et toutes les puissances (inférieures ou supérieures à 36 kVa) des sites concernés ou non par la fin des tarifs réglementés de vente.

Il propose que la Collectivité inclut dans le dispositif UGAP - en plus des tarifs Jaunes - une partie des sites en tarifs Bleus (des bâtiments au vu des volumes de consommation).

En terme d'économie, le dispositif UGAP, indique :

- pour les tarifs Jaunes et Verts, l'enjeu est surtout de maîtriser la hausse des prix de l'électricité ; l'économie à en attendre est de l'ordre de quelques pourcents.

- pour les tarifs Bleus (non visés par la fin des TRV), c'est sur ces contrats que les gains sont surtout attendus.

Entendu les interventions de :

► Mme CRETON demande quelle est la différence entre le tarif jaune et le tarif bleu

▷ M SUHARD explique qu'il s'agit d'une différence de puissance : de 0 à 36 KVA c'est le tarif bleu qui s'applique et de 36 à 250 KVA, c'est le tarif jaune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par l'UGAP pour les tarifs Jaunes et une partie des tarifs Bleus.

* **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'UGAP ayant pour objet "la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP» ainsi que tout document concourant au bon aboutissement du dossier.

8) CONVENTION ENTRE LA VILLE D'EVRON ET L'ASSOCIATION «ABEILLES MAYENNAISES» :

Monsieur Marcel DUCHEMIN, rappelle à l'assemblée que la ville d'Evron a, par délibération du 15 mars 2012, mis gratuitement, à disposition la terrasse de la Mairie à l'Association «Abeilles Mayennaises» pour y installer 3 ruches habitées par des colonies locales «abeilles noires».

Il informe que la convention passée avec l'association est arrivée à échéance et qu'il convient d'intégrer à la nouvelle convention, le rucher école des Frétillonières composé de 10 ruches et 10 essaims, destiné à former, dans le cadre de l'apiculture familiale et de loisir, de nouveaux apiculteurs amateurs.

Il donne lecture de la convention à intervenir entre la ville d'Evron et l'Association «Abeilles Mayennaises» précisant les conditions, les devoirs et obligations de chaque partie [convention jointe en annexe]

Entendu les interventions de :

► *Mme AVRANCHE précise que 100 % de la récolte du miel revient à la ville.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la convention présentée ;

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

9) MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS EVRONNAISES :

Monsieur Jean-Philippe MEIGNAN, Vice-président de la commission «Sports et vie associative» informe que dans le cadre de la politique de développement en faveur des actions et plus précisément de l'aide apportée aux associations, la ville d'Evron soutient les associations par la mise à disposition gratuite de salles et de locaux administratifs types «club-house» ou petites salles.

Il est proposé, dans ce cadre, d'accorder par an et par association/section évronnaise, la gratuité d'une grande salle ou d'une petite salle pour une manifestation (ex : loto, repas, théâtre) et une petite salle pour une assemblée générale.

Cette gratuité annuelle n'est pas cessible au profit d'une autre association, y compris entre section de la même association.

On entend par grande salle :

- hall des expositions ;
- salle des fêtes ;
- salle polyvalente du Trait d'Union

On entend par petite salle :

- salle des ruelles ;
- salle des 4 vents ;
- salle des croisettes ;
- salle de la libération ;
- salle du temple ;
- club-house du complexe sportif
- salle de réunion du Trait d'Union

Il est rappelé que toute attribution d'une salle fera l'objet d'un contrat précisant le nom du Président ou de la Présidente qui agit au nom et pour le compte de l'association/section, accompagné d'un justificatif de l'action émanant de l'association : courrier, affiche, contrat

Cette délibération annule et remplace celle signé le 23 janvier 2003 – n° 03.23.4.1

Entendu les interventions de :

► *Mme CHARDRON demande si le contrat cité dans les justificatifs à produire par l'association est un contrat d'assurance.*

▷ M MEIGNAN précise qu'il s'agit d'un contrat justifiant l'objet de la soirée

▶ M le Maire explique que la délibération de 2003 n'est plus adaptée aux pratiques actuelles et que le service a été confronté à des problèmes de prête-nom d'une section à l'autre ou d'une association à l'autre. Cette nouvelle délibération précise les conditions de gratuité.

▷ Monsieur BEDOUET fait remarquer que la salle des 4 vents est classée dans les petites salles alors qu'elle est plus grande que la salle polyvalente du Trait d'Union

▶ M le Maire répond que ce n'est pas une question de superficie mais d'usage de la scène.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la proposition du rapporteur.

10) RECRUTEMENT D'UN AGENT DU PATRIMOINE CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel affecté à l'organisation, la mise en place et le service lors de manifestations événementielles du service culturel de la collectivité. Un recrutement d'un agent contractuel sera effectué suite à l'accroissement de cette activité pour la période de 2 mois allant du 23 juin 2015 au 22 août 2015 inclus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ce poste soit pourvu par un agent contractuel pour la durée de la démarche dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territorial.

Cet emploi non permanent à temps complet sur une durée maximum de 2 mois aura pour mission de :

- soutien au responsable du site,
- recherche documentaire,
- gestion des visites,
- soutien à l'organisation des animations / spectacles,

L'agent recruté sera rémunéré au regard de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territorial et en particulier sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2eme classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ce poste ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, Chapitre : 012

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPOUVE** la création de ce poste :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon déroulement de ce dossier.

11) RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel affecté à la mise en place du Festival de la Viande et au désherbage de la voirie. Un recrutement de deux agents contractuels sera effectué suite à l'accroissement de cette activité pour une période de 4 mois allant du 01 juin 2015 au 30 septembre 2015 inclus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que celui-ci soit pourvu par deux agents contractuels pour la durée de la démarche dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces emplois non permanents à temps complet et à raison de 35 heures par semaine comprennent les missions suivantes :

- Entretien de la voirie : Balayage, nettoyage
- Mise en place des matériels du «festival de la viande»

Les agents recrutés seront rémunérés au regard de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et en particulier sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2eme classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces postes ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, Chapitre: 012

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPOUVE** la création de ces postes :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon déroulement de ce dossier.

12) RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent affecté à l'accueil de la mairie d'EVRON, un recrutement d'un agent contractuel sera effectué pour la période du 03 août 2015 au 31 août 2015 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Agent d'accueil

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ce poste soit pourvu par un agent

contractuel pour la durée de la démarche dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi non permanent à temps complet sur une durée maximum de 1 mois aura pour mission de :

- * Accueillir les usagers et personnes extérieures
- * Suivre les dossiers administratifs
- * Assurer l'accueil physique et téléphonique
- * Délivrer les pièces administratives et assurer la tenue des registres.

L'agent recruté sera rémunéré au regard de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et en particulier sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ce poste ainsi crée sont inscrits au budget de l'exercice en cours, Chapitre: 012

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- * **APPOUVE** la création de ces postes :
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon déroulement de ce dossier.

13) RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent affecté au multi-accueil de la mairie d'EVRON, un recrutement d'un agent contractuel sera effectué pour la période du 01 juin 2015 au 31 décembre 2015 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Educateur de jeunes enfants

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ce poste soit pourvu par un agent contractuel pour la durée de la démarche dans le cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Cet emploi non permanent à temps complet sur une durée maximum de 7 mois aura pour mission de :

- * Mettre en œuvre des projets pédagogiques
- * Animer et mettre en œuvre des activités éducatives
- * Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants
- * Soutien à la parentalité
- * Travailler conjointement avec la directrice du multi-accueil et assurer la continuité du service lors de son absence

L'agent recruté sera rémunéré au regard de la grille indiciaire du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants sur la base du 1er échelon du grade d'Educateur de

jeunes enfants et pourra bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité afférent au cadre d'emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ce poste ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, Chapitre : 012

Entendu les interventions de :

► *Mme CHARDRON demande s'il s'agit d'un glissement de poste*

▷ *Mme DUTERTRE explique que cette organisation est liée au départ de l'éducatrice pour jeunes enfants qui a demandé sa mutation. Elle va être remplacée de façon temporaire afin de permettre un recrutement non précipité et en étudiant la possibilité de mutualiser ce poste.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPOUVE** la création de ces postes :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon déroulement de ce dossier.

14) CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ANIMATEURS AU CENTRE SOCIO-CULTUREL «LE TRAIT D'UNION» :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale.

Au vu des missions du Centre Socio-culturel, il convient de créer 3 emplois d'animateurs tout public qui auront pour missions :

- Animation, coordination et évaluation des actions inscrites dans le projet social et le projet «animations collectives familles» agréés par la CAF,
- Rédaction de projets à destination de tout public (enfance et/ou jeunesse et/ou famille et/ou adultes),
- Evaluation des problématiques des publics,
- Mise en place des animations, voire d'accompagnement social,
- Soutien et accompagnement des projets des habitants, des projets de proximité.

Ces trois emplois peuvent être pourvus dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (aux grades d'animateurs, animateurs principaux de 2ème classe et animateurs principaux de 1ère classe) ou dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (Aux grades d'adjoints d'animation de 2ème classe, d'adjoint d'Adjoint d'animation de 1ère classe, d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'adjoint d'animation principal de 1ère classe).

Ces recrutements s'effectueront par recrutement direct, CDI, mutation, détachement ou liste d'aptitude. Néanmoins, et en fonction des candidatures reçues, un recrutement par voie contractuelle pourra être effectué. Les profils des candidats devront répondre aux critères suivants :

- Diplôme supérieur au baccalauréat en lien avec la thématique sociale
- Expérience avérée dans ce domaine

Un contrat d'une année serait proposé aux candidats correspondants au profil recherché. Les agents recrutés pour un an, seraient rémunérés au regard de la grille indiciaire du

cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou du cadre d'emplois des adjoints d'animations et pourraient bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité afférent aux cadres d'emplois cités ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, Chapitre : 012

Sous réserve de l'avis du Comité technique Commun,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

* **APPOUVE** la création de ces postes :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon déroulement de ce dossier.

15) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique Commun

Considérant le tableau des effectifs existant, suite à différents mouvements au sein des services de la collectivité et une réorganisation de certaines missions, il convient de procéder à une évolution des postes. Pour se faire, il est proposé de créer les postes suivants.

Ceux-ci seraient créés au tableau des effectifs à compter des dates apparaissant au sein du tableau ci-dessous. Ces emplois appartiennent aux filières :

- Administrative
- Technique
- Médico-sociale

Il est à noter que les grades des agents nommés aux dates correspondantes, seront supprimés à la date des grades ainsi créés.

Date de création	Cadre d'emploi concerné	Nombre de poste	Durée
01/10/15	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	1	Temps complet
01/10/15	Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	1	Temps complet
24/08/15	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Temps complet
01/10/15	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Temps complet
01/12/15	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	Temps complet
01/12/15	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	Temps complet
01/11/15	Adjoint administratif de 1ère classe	1	17h30/35
01/01/15	ATSEM principal de 2ème classe	2	Temps complet
01/07/15	Adjoint technique de 1ère classe	1	Temps complet
01/11/15	Adjoint technique de 1ère classe	1	Temps complet


Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, Chapitre : 012


LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,


* **APPOUVE** la création de ces postes :


* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés ainsi que tout document concourant au bon déroulement de ce dossier.


TOUR DE TABLE


 Mme BRETON donne le programme de l'animation TRICOTS ROSES qui se déroulera dans le parc de la mairie le 24 mai 2015 et annonce le défilé en ville du carnaval organisé par le centre socioculturel LE TRAI D'UNION.


 M. MEIGNAN donne le calendrier des manifestations sportives pour les mois de mai et juin 2015

 M. GUILLOUX demande ce qu'il est prévu pour l'ancienne trésorerie.
M le Maire répond que le bâtiment sera mis en vente au cours du 2^e semestre 2015.


 MME CHARDRON fait part d'effacement de peinture sur les passages protégés


 M. SUHARD répond qu'un montant de 20 000 € de peinture routière a été inscrit au budget et que ces travaux seront réalisés à partir de juin 2015 en fonction de la météo.


 M. MORINEAU signale que des épaves de voitures sont stockées sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage.

 M. le Maire répond que les services vont être saisis pour régulariser cette situation mais que l'aire de grand passage est propriété de la Communauté de communes des Coëvrons.

 M. BEDOUET demande quel est le devenir du PLU

 M. le Maire répond que le Tribunal a retenu les arguments des demandeurs. Le rapporteur a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes : défaut d'information aux conseillers municipaux et défaut d'objectifs dans la délibération. Une demande d'annulation sur la forme plutôt que sur le fond était plus porteuse pour les demandeurs et il faut s'attendre à une annulation complète du PLU ; Il précise que tous les arrêtés et autorisation de droit du sol délivrés avant le jugement définitif resteront valides même en cas d'annulation. Le retour au POS pourra être problématique pour certains projets importants.

 M. BEDOUET s'étonne que la délibération puisse être mise en cause car la ville bénéficiait de l'accompagnement de la Direction Départementale des Territoires pour ce dossier. Il est rassuré car les articles de presse faisaient état d'un dossier mal fait. Il rappelle que ce dossier a représenté un travail énorme sur une durée de 4 ans avec pas moins de 45 réunions.

 M. le Maire précise que la question d'établir un PLUI va se poser en terme de

cohérence des territoires. Le risque d'établir un PLUI est que le risque de recours est multiplié par le nombre de communes concernées, soit 39 communes. L'état incite actuellement les collectivités à s'organiser en PLUI en attribuant des subventions plus importantes que pour les PLU ;

Le nouveau PLU ou PLUI ne comporterait pas de grands changements si l'on devait le refaire.

👏 M. METAIRIE annonce le LAN organisé par l'association E-sport au centre socioculturel du 30 avril au 3 mai 2015.

👏 Mme DUTERTRE annonce l'après-midi récréatif organisé par le Conseil Municipal des Jeunes le mercredi 3 juin 2015.

Elle rappelle également l'anniversaire des jumelages du 5 au 7 juin 2015.

La secrétaire de séance,



Marie-Dominique CRETON.

Le Maire,



Joël BALANDRAUD.